

ASSOCIATION RANDO RANCE ET VALLONS

Règlement de fonctionnement

Rando Rance et Vallons est une association loi 1901 à but non lucratif, composée de personnes désireuses de pratiquer en commun l'activité randonnée pédestre. Tel que défini lors de la déclaration en préfecture, l'objet de l'association est de développer la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, pour le tourisme et les loisirs.

Elle propose 3 types de randonnées de : randos douces, randos classiques et marche nordique. Il est fortement conseillé de commencer par des sorties faciles afin de tester ses capacités. En effet, les randonnées ne sont pas des promenades mais correspondent au choix d'une activité sportive exigeant un certain effort.

Un accompagnateur peut refuser un marcheur s'il estime, au vu des expériences antérieures, que le niveau de la randonnée est au-dessus de ses capacités. Il en est de même si son équipement est insuffisant notamment si les chaussures ne sont pas appropriées.

Après deux sorties à titre d'essai, la carte de membre licencié devient indispensable.

Un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la marche sportive doit être fourni à la demande d'adhésion ; il sera renouvelé tous les ans pour les plus de 70 ans, sinon tous les 3 ans.

Chaque sortie a son accompagnateur qui reconnaît préalablement le circuit, prépare la rando et décide de la faisabilité de celle-ci en fonction du temps ou d'autres aléas ; toute décision en la matière se prendra en concertation avec le responsable rando du Bureau, les 3 types de randonnée ayant le sien.

L'accompagnateur conduit la rando, se fait seconder et trouve un serre-file ; il détermine le tracé et prend toute décision dans l'intérêt de la randonnée.

Le covoiturage est organisé à chaque sortie, qu'elle soit lointaine ou moins ; les lieux de rendez-vous pour covoiturer sont : la place de la Poste à Coupiac, la place du Pressoir à Plaisance ou le parking du Viaduc à Saint-Sernin. Les tarifs de covoiturage pour les longs déplacements sont appliqués.

Sur les sentiers, la courtoisie est de rigueur et le marcheur se doit de respecter les propriétés privées. Refermer les barrières et respecter les récoltes.

Cotisations : Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale ; il s'ajoute au prix de la licence FFRP que l'association collecte.

Il existe également une cotisation de membre bienfaiteur .

La licence FFRP est obligatoire après les premières sorties d'accueil et l'est forcément pour les sorties sur plusieurs jours. Elle doit être renouvelée en début de saison, en septembre.

Les cotisations à Rando Rance et Vallons doivent couvrir les frais de gestion, les frais de balisage ou d'entretien éventuel des sentiers ; en aucun cas elles ne servent à dédommager les accompagnateurs ou les responsables de l'association qui sont tous bénévoles.

L'Assemblée Générale est un moment important de l'année associative.

Les adhérents reçoivent une invitation à cette réunion avec un pouvoir en cas d'absence. Leur participation est vivement souhaitée, il en va du bon fonctionnement démocratique.

Les statuts de l'association déterminent le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le calendrier des randonnées est établi par le CA sur proposition des commissions ad hoc.